



## **Décret Préfets Une victoire intersyndicale à l'ADEME**

Le décret du 18 avril 2012 permettait aux préfets de faire main basse sur les directions régionales signant ainsi sans-doute à terme **la dislocation de l'ADEME**.

À la veille de l'été 2012, **vous étiez 76 % des salariés à signer la pétition de l'ADEME contre ce décret** et soutenir ainsi le recours intersyndical en annulation devant le Conseil d'État.

**Dans un arrêt rendu le 20 février dernier, le Conseil d'État nous a donné raison.**

**Les syndicats SNE-FSU, CFDT et CGT, accompagnés d'un cabinet d'avocats<sup>1</sup>, ont obtenu l'annulation de l'article 1** « en tant qu'il inclut l'ADEME dans la liste des établissements publics de l'État dont le représentant de l'État est désigné comme délégué territorial » **et de l'article 9**, qui concernait exclusivement l'ADEME, **de ce décret « Préfets »**.

Le Conseil d'État a considéré que les dispositions du décret **« confèrent au préfet un pouvoir hiérarchique au sein de l'établissement et ont ainsi le caractère de règles constitutives de l'ADEME, telles qu'elles résultent de la loi du 19 décembre 1990 ; que l'ADEME ayant le caractère d'une catégorie d'établissement public au sens de l'article 34 de la Constitution, seul le législateur peut compétemment les modifier. »**.

Vous trouverez joint l'arrêt rendu le 20 février 2013 par le Conseil d'État, dont la décision a été publiée au Journal Officiel du 20 mars 2013.

Nos actions ne se sont pas limitées uniquement à ce recours contentieux. Nous sommes intervenus auprès de nos ministères de tutelle, ainsi que du Premier ministre, pour rappeler que le décret mettait en péril les liens privilégiés que l'ADEME avait créés, par son positionnement spécifique et original, avec les services de l'État, les collectivités territoriales et les entreprises. En effet, si les préfets avaient pu adresser des directives d'action territoriale aux directions régionales de l'ADEME et participer à l'évaluation de leurs directeurs, cela aurait pu entraver l'expertise de l'ADEME et sa neutralité reconnue.

**Cependant, malgré les propos rassurants tenus à l'époque par les directeurs des cabinets de Mme BATHO et de Mme LEBRANCHU, puis l'information en septembre 2012 de « l'imminence » de l'abrogation du décret, six mois plus tard, toujours rien !** ... Un nouveau projet de décret était semble-t-il bloqué au ministère de l'Intérieur. L'arrêt du Conseil d'État rend de toute manière caduc ce projet. L'immobilisme du gouvernement vis-à-vis de ce décret conforte notre choix du recours devant le Conseil d'État !

**Les voilà avertis. La décision du Conseil d'État sonne comme un rappel à l'ordre : un décret ne peut modifier une loi ! Nous ne sommes pas prêts à laisser l'ADEME et son personnel être mis en pièces, ni par les préfets et le ministère de l'Intérieur, ni par les régions.**

**Voilà une action intersyndicale qui a montré son efficacité !**

---

<sup>1</sup> SCP Hélène Masse-Dessen, Gilles Thouvenin et Olivier Coudray - Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation